

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Le pays du dimanche |
| Herausgeber: | Le pays du dimanche |
| Band: | 5 (1902) |
| Heft: | 240 |
| Artikel: | Petite chronique domestique : protection des oiseaux utiles à l'agriculture |
| Autor: | [s.n.] |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-251747 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En chantonnant, je suivis l'air, et, par ci, par là, je mêlais une appréciation pour faire diminuer le mouvement, ou mettre des ristorzando.

Brusquement, Germaine s'arrêta et me regarda.

— Qu'est-ce que c'est, demandai-je ?

— Je ne puis continuer.

— Pourquoi ?

— Je me croyais forte, très forte en musique, mais, vous me dépassiez de beaucoup... Ça me paralyse... Ne jouons plus... Nous ne jouerons que lorsque vous serez guéri... des morsceaux à quatre mains... après le mariage... Voulez-vous ?

Si je voulais !

Dans un élan j'entourais son cou de mon bras valide et lui donnai le plus tendre des baisers.

La date du mariage fut fixée malgré les récriminations de Mme Suttau qui aurait préféré donner à ma main le temps de guérir.

Germaine, heureusement, se récriait.

Je me marie après-demain.

Le piano est toujours fermé.

Mme Suttau insiste à chaque instant pour que j'essaye sur le clavier si mes doigts reprennent leur souplesse d'autan !

— A quoi bon l'exposer à souffrir ! répond ma douce Germaine... pour rattraper le temps perdu, il fera quelques études, plus tard...

Elle a une telle foi en moi que je me demande comment elle prendra l'aveu, car elle devra forcément connaître la vérité.

Mais le piano sera chez nous, dans notre nid plein d'amour et de joie ; je trouverai, j'espère, une excuse à ma scélérité et un moyen de lui faire avouer qu'elle a été bien inspirée de monter dans mon comportement.

Jean KERVALL.

Petite chronique domestique

Protection des oiseaux utiles à l'agriculture.

Enfin ! La Convention internationale pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture, dont le projet avait été adopté par la Conférence de Paris, en juin 1895, a été enfin signée le 19 mars 1902, par les plénipotentiaires de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, du Grand-Duché de Luxembourg, de la Principauté de Monaco, du Portugal, de la Suède et de la Suisse.

La Grande-Bretagne, l'Italie, la Hollande, la Russie et la Norvège, qui avaient cependant pris part à la conférence de 1895, n'ont pas encore donné leurs signatures, mais une clause de l'acte leur permet d'y adhérer ultérieurement.

Voici les principaux articles de la convention :

Article premier. — Les oiseaux utiles à l'agriculture, spécialement les insectivores, et notamment les oiseaux énumérés dans la liste I annexée à la présente convention, laquelle sera susceptible d'additions par la législation de chaque pays, jouiront d'une protection absolue, de façon qu'il soit interdit de les tuer en tout temps et de quelque manière que ce soit, d'en détruire les nids, œufs et couvées.

Art. 2. — Il sera défendu d'enlever les nids, de prendre les œufs, de capturer et de détruire les couvées en tout temps et par des moyens quelconques. L'importation et le transit, le transport, le colportage, la mise en vente, la

vente et l'achat de ces nids, œufs et couvées seront interdits.

Art. 3. — Seront prohibés la pose et l'emploi des pièges, cages, filets, lacelets, gluaux, et tous autres moyens quelconques ayant pour objet de faciliter la capture ou la destruction en masse des oiseaux.

Voilà, semble-t-il, un document propre à réjouir les cultivateurs qui voient chaque année, avec angoisse, disparaître leurs serviteurs ailés, et augmenter dans des proportions considérables la collection des insectes nuisibles aux récoltes. De tous côtés retentissent des cris de détresse en faveur des plantations de toutes sortes détruites par le fléau vivant ; ce n'est plus l'Algérie seule qui a le monopole de la destruction de ses récoltes, voici venir le continent européen, qui lui aussi, se plaint et se lamenté devant l'invasion des dévastateurs. Et le remède naturel, l'oiseau recule devant le mal, détruit par l'homme qu'il venait aider. Les hôtesses rongeuses détruisent nos belles forêts ; nos ormeaux, les uns après les autres, périssent sous l'attaque des vers, les sapins de nos Alpes déclinent et meurent d'un mal étrange. D'un autre côté les petits insectivores sont traqués, tués, vendus et mis en brochettes ; et pourtant de combien de chenilles, de vers, de pucerons, nous ont-ils débarrassés avant de finir à la casserole. Le péril est grand, il ne faut pas perdre son temps à ergoter sur les mots et faire de la Convention qui vient d'être ratifiée par le Haut Conseil fédéral, une nouvelle édition de la célèbre Conférence de la Haye.

La Suisse peut-être fière de ce document, car les principales dispositions sont tirées de notre Constitution fédérale et reproduites dans les lois de nos cantons. Mais, là est le *hic* de la question, ces lois ne sont pas toujours observées, et les délinquants passent entre les gouttes. Il suffit donc, pour notre pays, que nos gouvernements rappellent à leurs administrés les lois que plusieurs ont oubliées, et que leur voix s'élève pour faire entendre raison aux *tueurs quand même*. Il ne s'agit pas là d'une question de sensibilité, mais d'une question de vie ou de mort pour les pays agricoles. On a coutume de dire : le paysan n'est jamais content, il se plaint toujours. Il a lieu en effet de se plaindre en voyant son labeur fatigant aussi mal récompensé, attaqué par les insectes, en dessous ou en dessous de la terre alors que quelques douzaines d'oiseaux de plus dans les airs et de moins dans l'estomac des gourmets du canton amèneraient à chef ses semaines et ses fruits.

Spérons que maintenant, appuyée par la Convention, au bas de laquelle figure sa signature, la Suisse tiendra à honneur de faire respecter sa Constitution et que les cantons imiteront ce bon mouvement.

C. L.

Nous continuons le petit défilé d'excellentes recettes que le *Pays du Dimanche* n'a pu toutes publier dans son dernier numéro.

Les mouches. — Chacun sait comme en cette saison, et notamment cette année, les mouches que l'on appelle « Taons » sont méchantes et piquent les chevaux au milieu du jour. On emploie plusieurs moyens pour les éloigner et éviter à ces pauvres bêtes d'être mises en sang. Parmi ces moyens en voici un encore assez peu connu, très facile et économique à employer. On prend une boîte cylindrique de conserves en fer blanc ayant servi et on la trouve sur tout le pourtour avec un clou, puis après y avoir introduit des chiffons on y met le feu et on referme le couvercle. Cette

boîte au moment du départ est suspendue au timon. Les chiffons en se consumant lentement produisent de la fumée et par suite de la marche des chevaux cette fumée les enveloppe suffisamment pour éloigner les taons et autres mouches. La combustion des chiffons est assez longue pour protéger les chevaux pendant le chargement d'un char au champ. Quand ils sont consumés, on recommence l'opération.

* * *

Topique contre les cors et durillons. — Faire dissoudre dans 10 grammes de collodion riciné 1 gramme de résorcine, 1 gramme d'acide salicylique et 1 gammie d'acide lactique. Appliquer ce topique pendant six jours sur les cors et durillons, prendre un bain de pied chaud prolongé et enlever la couche de collodion en faisant un grattage. Les parties de l'épiderme qui ont été ramollies par l'application du topique se détachent facilement.

* * *

Traitement des engelures par le céleri. — Une société horticole de France recommande le céleri comme une plante capable de guérir les engelures. Le remède est, en tout cas, simple et pour l'appliquer on procède comme suit :

On fait bouillir des épluchures de céleri dans de l'eau ; puis, une fois les épluchures cuites, on laisse refroidir jusqu'à ce que la main supporte la température de l'eau. On trempe alors les engelures dans ce bain de céleri pendant dix minutes, puis on les éponge et les maintient à l'abri de l'air. On renouvelle les bains deux à trois fois par jour suivant l'intensité du mal.

* * *

Pour améliorer le pétrole. — Pour améliorer le pétrole, on y ajoute du sel de cuisine que l'on met dans le réservoir de la lampe, à raison d'une cuillerée plus ou moins forte, suivant la capacité de la lampe. On peut aussi jeter une poignée de sel dans la burette ou le bidon à pétrole ; cela fait le même effet. Le pétrole brûle mieux, la flamme est plus claire, et il fait moins facilement explosion.

* * *

Manière d'éplucher les oignons. — Les oignons dégagent, lorsqu'on les épluche, une odeur acré qui irrite le nez et fait pleurer les yeux. Un moyen bien simple d'éviter cet ennui consiste à éplucher ces bulbes sous l'eau. Cette dernière empêche l'odeur irritante de se dégager et l'on peut ainsi préparer les oignons sans être incommodé.

* * *

Les poux et les enfants. — Enduire soigneusement, trois ou quatre fois, à deux jours d'intervalle, les cheveux avec un mélange à parties égales d'huile d'olive et de pétrole. On recouvre ensuite la tête d'un bonnet et fait un savonnage le lendemain. Il faut éviter de faire cette opération près de la lampe et surveiller les enfants pour qu'ils n'approchent pas la tête d'une source de chaleur, le pétrole pouvant alors prendre feu.

Un autre moyen qui ne présente pas ce danger, consiste à faire chaque matin, pendant une dizaine de jours consécutifs, une bonne friction de la tête avec de l'alcool camphré.

